

Hotmilk Festival 12

Inscriptions des films

Date limite d'inscription : 15 juin 2025

ARTICLE 1. Organisation

L'association 2:35, l'asso ciné organise le festival du court-métrage, intitulé "Hotmilk Festival"

ARTICLE 2. Dates et lieux

La 12ème édition du festival du court-métrage, Hotmilk se déroulera à Cholet (Maine et Loire), au cinéma CGR Arcades Rougé, **le week-end du vendredi 26 au dimanche 28 septembre 2025.**

ARTICLE 3. Conditions d'admission et catégories

Quelque soit la catégorie choisie, le thème est libre.

Un même réalisateur peut présenter plusieurs courts-métrages.

Les conditions d'admission varient suivant la catégorie choisie.

» La sélection locale :

Sélection ouverte à tous les choletais, anciens choletais, habitants de Cholet Agglomération, ou à proximité, amateurs ou professionnels ayant participé à un film, que ce soit en tant que réalisateur, compositeur, technicien, comédien,...

Votre film peut être un court-métrage de fiction, un clip musical, un film d'animation, un documentaire, une web-série.

La durée doit être comprise entre 1mn et 25mn. Langue : français ou sous-titré français

Le thème est libre.

» La sélection Régionale :

Cette catégorie est ouverte à tous les réalisateurs des Pays de la Loire (hors agglomération du choletais).

Votre film peut être un court-métrage ou un film d'animation.

La durée doit être comprise entre 5mn et 20mn. Langue : français ou sous-titré français

Le thème est libre.

» La sélection Nationale :

Cette catégorie est ouverte à tous les réalisateurs sur le territoire national (hors choletais).

Votre film peut être un court-métrage ou un film d'animation.

La durée doit être comprise entre 5mn et 20mn. Langue : français ou sous-titré français

Le thème est libre.

ARTICLE 4. Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes du 15 février au 15 Juin 2025.

Les inscriptions se font en ligne sur le site Internet du festival à l'adresse : <https://hotmilk-festival.com>

Vous avez la possibilité :

» de joindre un lien de visionnage,

» d'envoyer votre film via <https://wetransfer.com> sur l'adresse mail : info@hotmilk-festival.com

» d'envoyer votre film par courrier postal ou le déposer directement à l'adresse suivante :

Cinéma CGR Arcades Rougé

Festival Hotmilk

CC Les Arcades Rougé - 49300 Cholet

ARTICLE 5. Sélection

Le festival programmera environ 1h30 de films par séance. Cette sélection qui se veut au maximum exclusive, éclectique et de qualité est effectuée par la direction artistique du festival. Cette décision ne pourra faire l'objet de réclamation.

ARTICLE 6. Résultats et films sélectionnés

Le festival s'engage à annoncer la sélection définitive sur son site Internet et/ou via les réseaux sociaux entre le 25 juin et le 10 juillet 2025.

Si votre film est sélectionné, vous vous engagez à nous fournir avant le 15 juillet 2025 :

- » une photo d'identité (HD) de vous et des membres de l'équipe qui vous accompagnent.
- » votre film dans l'un des formats suivants 4K, 2K, 1080P ou 720P
- » si vous en avez la possibilité, votre film au format DCP.
- » des photos du film

En outre, vous vous engagez à venir présenter le film lors du festival. (les frais de transport et d'hébergement restant à votre charge, excepté pour la sélection Nationale).

Si les copies s'avèrent être de trop mauvaise qualité pour être diffusées sur grand écran, un film préalablement sélectionné pourra être retiré de la sélection.

ARTICLE 7. Diffusion des films

Toute personne ayant inscrit un film sera tenue pour responsable de la mise à disposition d'une copie du film lors du festival en cas de sélection. Aucun retrait de film après annonce de sa sélection ne sera accepté.

ARTICLE 8. Transport et Assurance

Tout envoi de film sélectionné est à la charge de l'ayant-droit. Les copies seront rendues de main à main lors du festival.

ARTICLE 9. Communication et Presse

En cas de sélection, le festival se réserve le droit de présenter un extrait aux télévisions locales, nationales et internationales, n'excédant pas 10% de la durée totale de l'œuvre. Le festival se réserve également le droit d'utiliser les extraits du film pour sa bande annonce officielle.

De plus, des photographies des films et photos d'identité pourront être utilisées à des fins de promotion (presse écrite, Internet).

ARTICLE 10. Dérogations et Litiges

Le comité d'organisation est seul habilité à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations. La participation au festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Toute contestation relative à son application et interprétation sera soumise aux tribunaux compétents de Cholet ou Angers, la loi applicable étant la loi française.

ARTICLE 10. Annulation

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter le festival, en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.